



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET D'EXERCICES DES DROITS DE VOTE

En application de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier et de la directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE « Droit des actionnaires », **Finorpa Gestion** a élaboré une politique d'engagement actionnarial et d'exercices des droits de vote qui a pour but de préciser :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions (limité aux actions détenues par les mandats et fonds) ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise dont des actions sont détenues par les OPC gérés par Finorpa Gestion (la « SGP »)

Finorpa Gestion est un investisseur long terme qui accompagne de manière active les entreprises en prenant des participations minoritaires dans le but de contribuer à leur développement.

Finorpa gestion s'engage à toujours exercer sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du souscripteur du fonds en veillant à respecter l'intérêt social de l'entreprise.

Dans le cadre de sa mission de suivi, la société de gestion organise des comités d'investissement où l'ensemble des participations gérées font l'objet d'une revue de valorisation et de discussions sur les stratégies et risques des sociétés détenues.

L'équipe d'investissement ayant réalisé une analyse préinvestissement de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise, actualise régulièrement ces données tout au long de la relation.

Pour cela, de fréquents échanges avec les participations sont menés, notamment dans le cadre de l'application des clauses d'information prévues dans les pactes d'actionnaires ainsi que dans le cadre de la campagne annuelle ESGT.

2. Politique de dialogue avec les sociétés dont des actions sont détenues par les OPC gérés par la SGP

En tant que fonds d'investissement régional, **Finorpa** a pour valeurs fondamentales la proximité, la bienveillance et l'engagement auprès des entreprises accompagnées. Afin d'établir un partenariat constructif et créateur de valeur de long terme, le dialogue avec les dirigeants est le principal outil de nos pratiques d'engagement actionnarial.

Ce dialogue pourra prendre différentes formes : participation aux organes de gouvernance (Conseil d'Administration ou de Surveillance, Comités stratégiques, Comités Adhoc...), réunions de travail, conférences téléphoniques ou visio, échanges de courriels, l'organisation d'événements Connexion, échanges au cours des événements de place et salons.

Finorpa encourage la mise en place d'un comité stratégique, organe de concertation et de consultation, se réunissant périodiquement et permettant de suivre l'activité de la société en portefeuille, de travailler sur des projets tels que des croissances externes mais également d'aborder des sujets extra-financiers afin d'accompagner au mieux les dirigeants des participations.

Le dialogue est ouvert et aborde les critères financiers et extra-financiers décrits dans le paragraphe 1.

3. Politique en matière d'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues par les OPC gérés par la SGP

L'équipe d'investissement est en charge d'analyser les résolutions soumises au vote concernant les sociétés présentes dans les portefeuilles des fonds gérés.

La prise de connaissance de la documentation relative aux assemblées se fait par la communication de la société concernée (envoi par la société en portefeuille de la convocation à l'assemblée, du rapport des dirigeants et du texte des résolutions).

La participation aux assemblées doit être privilégiée afin de défendre aux mieux les intérêts des souscripteurs des fonds gérés.

Le vote sur chaque résolution proposée sera déterminé par l'équipe d'investissement, qui suivra les principes décrits ci-dessous :

La SGP votera généralement en faveur des résolutions sociales et environnementales dès lors qu'elle considère que ces résolutions sont raisonnables et devraient favoriser un comportement d'entreprise citoyenne/responsable et accroître à moyen ou long terme la valeur de l'entreprise.

Le principe général retenu par la SGP est d'exercer ses droits de vote afin de préserver au mieux les intérêts des souscripteurs des fonds qu'elle gère (et ainsi voter contre toute résolution qui limiterait leurs intérêts) tout en agissant dans l'intérêt social de la société concernée.



En principe, lorsque le fonds géré par la SGP est actionnaire minoritaire au sein d'une participation, les règles de majorité aux assemblées sont aménagées (majorité renforcée, droit de véto, etc.) pour protéger au mieux les intérêts des souscripteurs.

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote sont les dirigeants de **Finorpa Gestion** ou les membres de l'équipe d'investissement détenant un pouvoir conféré par les dirigeants.

La participation physique aux assemblées est généralement le mode d'exercice des droits de vote mais la société de gestion peut également, notamment en cas d'empêchement, voter par correspondance ou donner un pouvoir à un représentant désigné.

Le droit de vote sera exercé quel que soit le niveau de détention du capital du fonds dans l'entreprise en portefeuille et quelle que soit la nature de la représentation du fonds dans la société (administrateur, membre du Conseil de Surveillance, ou seulement actionnaire).

La société de Gestion s'attache à respecter le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

Dans le respect de ces principes, la société de Gestion examine au cas par cas les types de résolutions repris ci-après :

a) Les décisions entraînant une modification des statuts ;

b) L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;

Si **Finorpa Gestion** a connaissance d'éléments remettant en cause :

- la transparence et la fiabilité des comptes,
- la confiance envers l'organe de gestion,

Finorpa Gestion votera défavorablement à l'approbation des comptes et/ou ne donnera pas quitus à l'organe de gestion pour sa bonne gestion.

c) La nomination et la révocation des organes sociaux ;

d) Les conventions dites réglementées ;

Le vote sera défavorable dans les cas suivants :

- La ou lesdites conventions ne sont pas dans l'intérêt de la société et des porteurs de parts des fonds actionnaires,
- La ou lesdites conventions créent une situation de conflits d'intérêt préjudiciable pour la société,
- Elles présentent un risque juridique, fiscal ou de toute autre nature.

e) Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;

Finorpa Gestion examinera les conditions proposées (prix d'émission, bénéficiaires désignés, suppression du DPS...). **Finorpa** analysera au cas par cas allant jusqu'à s'abstenir ou à voter contre les résolutions selon les conditions proposées.

f) La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;

Au-delà des principes retenus pour l'exercice des droits de vote qui conditionnent la participation aux assemblées, la participation de l'équipe d'investissement peut également être motivée par leur souhait de rencontrer le management de la société concernée.

4. Politique en matière de coopération avec les autres actionnaires des sociétés constituées au sein de l'Union européenne dans lesquelles sont investis les OPC gérés par la SGP

En tant qu'investisseur de long terme, bien que les intérêts de **Finorpa** ne soient pas toujours alignés avec ceux de l'ensemble des co-actionnaires, **Finorpa** travaille toujours en collaboration, aux côtés des participations, avec les autres actionnaires des sociétés en portefeuille, et notamment avec les autres investisseurs financiers avec qui elle co-investit.

Le dialogue avec l'entreprise et les actionnaires est régi par les statuts et le pacte d'actionnaires. Ceux-ci encadrent notamment les modalités de résolution des conflits, la protection des actionnaires minoritaires, la tenue des instances et des Comités ad hoc...

Au cas par cas, **Finorpa** pourra participer à des initiatives d'engagement collectif.

5. Politique de communication avec les parties prenantes pertinentes

Acteur engagé dans l'écosystème régional, **Finorpa** participe à la plupart des manifestations économiques permettant ainsi la coopération avec les différents acteurs du territoire (Région, CCI, Réseau Entreprendre, ...). Les participations bénéficient du large réseau établi par **Finorpa** depuis 40 ans, notamment à travers l'organisation d'événements regroupant les entrepreneurs et les professionnels du secteur.

Finorpa interagit avec toutes les parties prenantes de l'entreprise (dirigeants et cadres, actionnaires, banquiers, consultants, avocats, voire certains clients ou fournisseurs).

Ces échanges visent à une convergence d'intérêts et à la mutualisation des idées et ressources de chacun pour faire face aux problématiques et préoccupations rencontrées par l'entreprise.

6. Politique en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Finorpa Gestion agit exclusivement dans l'intérêt de ses fonds sous gestion et de leurs porteurs de parts. Conformément à la réglementation, **Finorpa** dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts et les collaborateurs adhèrent au code de déontologie et ses dispositions particulières concernant les conflits d'intérêts.

L'objectif de la politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts de **Finorpa** consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir.



Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la SGP et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ».

La SGP procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts. Elle a également mis en œuvre des procédures appropriées afin de gérer de façon équitable les éventuelles situations de conflits. Par ailleurs, le RCCI contrôle le respect de l'établissement d'un registre des situations de conflits d'intérêts rencontrés.

7. Comptes rendus, diffusion et revue de la politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Conformément à ses obligations, **Finorpa** établit chaque année un compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote.

Ce document précise notamment :

- 1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- 2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- 3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- 4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

La politique d'engagement actionnarial et son compte rendu annuel sont mis à disposition du public sur le site internet des sociétés concernées, gratuitement.